



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION n° CC-2021-117

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 90002 « LOCATIONS D'INTERETS ECONOMIQUES »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211021-2021-117-DE
Date de télétransmission : 03/12/2021
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif « Locations d'intérêts économiques » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Le président rappelle que selon le référentiel M14, seuls les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les services relevant du secteur social ou médico-social et les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) donnent lieu obligatoirement à création d'un budget annexe.

Le budget annexe « Locations d'intérêts économiques » n'a pas le caractère de service public industriel et commercial, il ne relève pas du secteur social ou médico-social, et n'entre pas dans le champ des opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...).

Seules les opérations relatives à la location de biens sont retracées en recette dans les écritures du budget annexe « Locations d'intérêts économiques », ainsi que les écritures d'ordre d'amortissements des subventions,

Seules les opérations relatives aux charges et aux biens loués sont retracées en dépense dans les écritures du budget annexe « Locations d'intérêts économiques », ainsi que les écritures d'ordre d'amortissements des biens et de remboursement des emprunts.

Les recettes d'une partie des biens loués appartenant à la CCPAL sont déjà enregistrées dans le budget « Principal ».

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Approuve, la dissolution du budget 900002 « Locations d'Intérêts Economiques » à compter du 1 décembre 2021.

Précise, que le budget 90000 « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon reprendra l'actif et le passif du budget 90002 « Locations d'Intérêts Economiques » ainsi que les résultats de clôture, ce qui se traduira par une délibération du conseil communautaire lorsque ces éléments seront connus.

Demande, à la DDFIP de Vaucluse de procéder aux opérations nécessaires au lancement de la procédure de dissolution.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20211021-2021-117-DE Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021
